

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 31
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 2

L'an deux mille quatorze et le 28 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni exceptionnellement à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 16 mai 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, M. PATRICE ETAVE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, MME FLORENCE TOULZE, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M. JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M. DANIEL ERWAN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTÉLAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN).

Etait absent excusé :

M. FREDERIC BAMIÈRE a été élu secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/088

Objet : SBHG - Avis à formuler quant à la demande d'adhésion des communes de Drémil-Lafage, Flourens, Mons, Pin-Balma, Balma, Montrabe et l'Union

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou, dans sa séance du 25 février 2014, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte des communes riveraines de la Seillonne, suite à la mise en œuvre de la procédure de dissolution du SIAH de la Seillonne.

Ces demandes émanent des communes de Drémil-Lafage, Flourens, Mons, Pin-Balma, Balma, Montrabe et l'Union.

A cet égard, conformément à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal est sollicité quant à ces demandes d'adhésion.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'y émettre un avis favorable.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exp̄osé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Dremil-Lafage, Flourens, Mons, Pin-Balma, Balma, Motrabe et l'Union au Syndicat Mixte des communes riveraines de la Seillonne.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

- Transmis le 05 JUIN 2014
- Affiché le 05 JUIN 2014

